

■ 60 euros : c'est le montant déboursé par un professionnel pour saisir la médiation du tourisme et des voyages (MTV).

■ Faut-il mettre en place la *class action* pour les litiges collectifs dans le secteur touristique ?

LITIGES TOURISTIQUES

PRÉVENIR OU GUÉRIR... À VOUS DE CHOISIR !

Les relations dans le secteur touristique sont rarement un long fleuve tranquille. Au-delà des clauses abusives dont sont victimes les touristes, des litiges peuvent survenir entre professionnels, voire impliquer des personnes publiques. Premier réflexe : le recours au juge national ou international malgré l'inadaptation de la solution juridictionnelle aux litiges collectifs. Procédures d'information, de réclamation, arbitrage, médiation... Des solutions alternatives se développent toutefois pour traiter différemment les problèmes ou tenter de les régler par des voies autres que contentieuses.

SOMMAIRE

- | | |
|---|---|
| <p>P. 20 — Tour d'horizon des litiges dans le tourisme</p> <p>P. 25 — Informations et services spécialisés : prévenir et mieux traiter les litiges</p> <p>P. 26 — Droit international privé du tourisme : compétence juridictionnelle et loi applicable</p> | <p>P. 31 — <i>Class action</i> : où en est-on ?</p> <p>P. 32 — Clauses abusives : recommandations et traitement judiciaire</p> <p>P. 36 — MTV : la petite musique de la médiation</p> <p>P. 38 — Tribune : « UFC-Que Choisir, pour le client, un allié de poids ! »</p> |
|---|---|